

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal réuni, en séance publique, en Mairie **le vendredi 17 avril 2026**, à 19 Heures, sous la présidence de M. JAFFEUX Nicolas,

PRESENTS : Mme CHADEYRAS Sylvie, Mme MONIER Isabelle, Mme LAFERRERE Céline, Mme RIVIERE Céline, M. ANDRODIAS Jérôme, M. DUZELIER Cédric, M. ESCARPA Ludovic, M. JAFFEUX Nicolas, M. UHRY Damien

ABSENTS (excusés) : Mme PALHEIRE Virginie, M. TROIS-VALETS Gilles
Procuration de Mme PALHEIRE Virginie à M. ESCARPA Ludovic
de M. TROIS-VALETS Gilles à M. DUZELIER Cédric

QUORUM REQUIS (6) ET ATTEINT : 9

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ESCARPA Ludovic
a pris les décisions suivantes :

Approbation du dernier procès-verbal

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026

Délibération n°17042026-001 : Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget communal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la décision de la commune de VASSEL du 28 juin 2024 de passer au Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2024 ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de VASSEL;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, et sous la présidence de Madame MONIER Isabelle, Maire-Adjoint :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune, qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT

	PREVISIONS 2025	REALISATIONS	SOLDE DE L'EXERCICE	RESULTATS REPORTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	RESULTATS DEFINITIFS
DEPENSES	297 782,02	48 055,92	- 21 923,75			13 882,00	
RECETTES	297 782,02	26 132,17		185 917,61	163 993,86	1 797,00	151 908,86

FONCTIONNEMENT

	PREVISIONS 2025	REALISATIONS	SOLDE DE L'EXERCICE	RESULTATS REPORTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	RESULTATS DEFINITIFS
DEPENSES	334 143,41	204 362,17				-	
RECETTES	334 143,41	233 237,38	28 875,21	106 666,41	135 541,62	-	135 541,61

RESULTAT TOTAL			6 951,46	292 584,02	299 535,48		287 450,47
----------------	--	--	----------	------------	------------	--	------------

Délibération n°17042026-002 : Affectation du résultat 2025 sur 2026

Le Conseil Municipal. :

- après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 ;
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 135 541,62 € ;

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation ci-dessus de la manière suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement de 135 541,62 €

Section investissement	1068 - Excédent de fonct. capital.	Opéra° finances	
Section fonctionnement	002 - Excédent antérieur reporté		135 541,62

Affectation du résultat d'investissement de 163 993,86 €

Section investissement	001 - Excédent d'invest. reporté	Opéra° finances	163 993,86
-------------------------------	----------------------------------	-----------------	-------------------

Délibération n°17042026-003 : Vote du budget primitif 2026 du budget communal

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2026, arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **365 682,62 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **314 067,48 €**

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif communal 2026,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 31 mars 2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif communal 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	365 682,62 €	365 682,62 €
Section d'investissement	314 067,48 €	314 067,48 €
TOTAL	679 750,10 €	679 750,10 €

Délibération n°17042026-004 : Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2026

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026 les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636.B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante :
 - Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : **34,00 %**

- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : **109,88 %**
- Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : **11,00 %**

2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Les élus précisent que l'augmentation des taux pourrait se faire progressivement sur le mandat pour ne pas avoir à décider d'une seule hausse conséquente.

✚ Délibération n°17042025-005 : Suppression de poste suite à avancement de grade et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°23012026-003 du 23/01/2026 portant création du poste d'adjoint technique principal 2ème classe et mise à jour du tableau des emplois,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 janvier 2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement au grade d'adjoint technique principal 2ème classe dont va bénéficier Monsieur NUGIER Dominique à compter du 7 mai 2026, il convient de supprimer son précédent poste au grade d'adjoint technique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le Conseil Municipal décide

- D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 8 mai 2026 de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires au service technique.

- D'arrêter le tableau des effectifs de la façon suivante :

Cadres d'emplois ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Adjoint technique principal 2ème classe	C.....	1.....	1.....	20 h
Adjoint technique principal 2ème classe	C.....	1.....	1.....	20 h
Rédacteur principal 1ère clas	B.....	1.....	1.....	16 h
Adjoint admin 2ème classe	C.....	1.....	1.....	12 h
TOTAL		4	4	

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 8 mai 2026.

✚ Délibération n°17042026-006 : Rémunération des heures complémentaires et supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle que, tout au long de l'année, le personnel communal peut être amené à effectuer des heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) ou supplémentaires (pour les agents à temps complet). Il propose de prendre une délibération permanente et générale, pour l'ensemble des catégories d'emploi présentes sur la collectivité, pour toute la durée du mandat.

Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à rémunérer au besoin des heures complémentaires et supplémentaires pour les catégories d'emplois de la collectivité, et ceci pour toute la durée du mandat.

✚ Délibération n°17042026-007 : Désignation d'un référent agricole

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Départemental concernant les nouvelles orientations et mesures en faveur de l'agriculture, l'alimentation et la sylviculture.

Des mesures opérationnelles alliant proximité, équité et innovation vont être déployées pour :

- ✓ Accompagner les agriculteurs afin qu'ils vivent dignement de leur travail,
- ✓ Favoriser l'installation pour conserver l'attractivité et le dynamisme dans nos territoires,
- ✓ Soutenir le développement et la structuration de filières à valeur ajoutée,
- ✓ Garantir un approvisionnement de qualité, notamment en restauration collective avec Agrilocal63,
- ✓ Développer des liens producteurs-consommateurs et redonner une image positive de l'agriculture et la sylviculture.

Depuis le 1er janvier 2023, le CD63 déploie une animation foncière agricole sur l'ensemble de son territoire afin de préserver le foncier agricole grâce à la mise en œuvre de stratégies foncières locales adaptées et ainsi améliorer la structuration foncière des exploitations agricoles afin de créer les conditions pour maintenir une activité agricole sur nos territoires.

Cette animation s'appuie notamment sur un réseau de référents agricoles dont le rôle est :

- ❖ Contribuer à la mise à jour des informations sur les exploitations agricoles et l'évolution du foncier agricole de la commune,
- ❖ Participer à des groupes de travail pour réfléchir, avec les référents des communes voisines, aux enjeux agricoles et fonciers du territoire et proposer des pistes d'actions à mettre en œuvre,
- ❖ Relayer les informations concernant la nouvelle politique de soutien aux exploitants mise en place et les outils afférents.

Le référent agricole doit être un membre du Conseil municipal ayant une bonne connaissance des exploitations et du foncier agricole de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- **Monsieur DUZELIER Cédric**

référent auprès du Conseil Départemental, en charge de l'animation foncière agricole.

 Délibération n°17042026-008 : Liste de proposition pour la composition de la CCID

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 30 mars 2026 de la Direction Générale des Finances Publiques relatif à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Une liste de douze noms pour les commissaires titulaires et de douze noms pour les commissaires suppléants, dressée par le Conseil Municipal, doit être proposée.

Le Conseil Municipal, suite à cet exposé et après délibération, décide de proposer les noms inscrits sur la liste annexe jointe à la délibération et de transmettre cette délibération à la D.G.F.P.

 Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations :

Cérémonie du 8 mai : Les élus programment l'organisation du 8 Mai qui débutera à 11 h 30.

Finances : Madame MUNOZ, conseiller aux décideurs locaux pour Vassel, se rendra en mairie mardi 28 avril à 14 heures pour une présentation de financière, fiscale et budgétaire de la commune. Les élus sont invités à cette rencontre.

CC Billom Communauté : Monsieur le Maire fait le point sur les élections de l'exécutif à la communauté de communes (président et vice-présidents élus) et présentent les commissions constituées au sein desquelles les élus pourraient siéger.

SEMERAP : Monsieur le Maire présente les révisions tarifaires au 1^{er} janvier 2026 des prestations

- ✓ d'entretien des poteaux incendie, qui reste stable ;
- ✓ de balayage des voies communales, en augmentation.

Projet photovoltaïque : Monsieur le Maire présente le projet d'une entreprise qui propose d'installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur la parcelle section ZH n°1, à Fiole. Ce projet n'est bien sûr pas réalisable.

Salle polyvalente : Il est constaté que l'état des lieux de sortie mis en place le dimanche soir est trop contraignant, à la fois pour le locataire et pour l' élu en charge de cette tâche. Le Conseil Municipal souhaite réfléchir à un autre mode d'organisation et réviser ainsi le contrat de location et éventuellement les tarifs. Le problème des ordures ménagères fréquemment mises dans les bacs réservés à la cantine sera également étudié. Des propositions seront présentées lors d'un prochain conseil municipal.

Colis des aînés : Madame MONIER précise que 9 colis ont été confectionnés et seront distribués prochainement aux personnes de 80 ans et plus, qui n'ont pas participées au repas.

Prochain conseil municipal : Il est fixé au vendredi 5 juin à 19 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Approuvé en réunion du Conseil Municipal du **5 JUIN 2026**

Le secrétaire de séance,

Ludovic ESCARPA



Le Maire,

Nicolas JAFFEUX

